

Partenaires

Un PARI a pour partenaires naturels les établissements ordinaires et le CPMS avec lesquels il collabore dans le cadre de processus d'intégration. Néanmoins, il peut être sollicité par d'autres écoles d'enseignement ordinaire. Un Pôle Aménagements Raisonables et Intégration est créé au départ d'un établissement d'enseignement spécialisé. Un PARI est sous la responsabilité de la direction d'un enseignement spécialisé. Celui-ci est localisé dans ses bâtiments.



Services:

- donner des informations concernant les besoins spécifiques et les aménagements raisonnables en ligne avec ceux-ci, aux établissements d'enseignement ordinaire;
- favoriser la mise en place d'aménagements raisonnables adéquats pour des élèves à besoins spécifiques scolarisés en enseignement ordinaire;
- proposer des « outils » aux équipes pédagogiques de l'enseignement ordinaire par rapport à la mise en place d'aménagements raisonnables;
- accompagner les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans le cadre de processus d'intégration.

Une inscription? Des questions?

Direction: Defnet Aurélie
Téléphone: 061/21.23.61
Mail: mardasson.secondaire@elcab.be

Adresse: 29, Rue des Maies
6600 Bastogne

Inscriptions toute l'année sur rendez-vous.

Dés 13 ans



Ecole secondaire d'enseignement spécialisé du Mardasson



Présentation du PARI
(Pôles Aménagements
Raisonables et





Aménagements Raisonnables ET Intégrations

Un Pôle Aménagements Raisonnables et Intégration (PARI), c'est une équipe pédagogique pluridisciplinaire de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques, sous la responsabilité d'un/de coordinateur(s), qui se met au service des équipes de l'enseignement ordinaire pour favoriser la mise en oeuvre d'aménagements raisonnables au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement ordinaire.

Objectifs:

- donner des informations concernant les aménagements raisonnables aux établissements d'enseignement ordinaire;
- développer des aménagements raisonnables adéquats dans l'enseignement ordinaire;
- faciliter l'échange d'informations et outiller les équipes pédagogiques;
- répondre au développement et à l'augmentation constante du nombre d'intégrations.

A terme, les PARI ambitionnent de devenir de véritables centres de ressources pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

Le protocole Aménagements Raisonnables

Tout élève de l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire qui présente des besoins spécifiques est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables matériels, organisationnels ou pédagogiques appropriés, pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé selon les dispositions du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Les aménagements raisonnables sont consignés dans un protocole.

A quoi sert un protocole?

Il fixe les modalités et les limites des aménagements raisonnables déterminés lors d'une réunion collégiale de concertation entre les partenaires suivants:

- le chef d'établissement ou son délégué;
- le conseil de classe ou ses représentants;
- le(s) représentant(s) du Centre PMS attaché à l'établissement;
- les parents ou représentants légaux de l'élève mineur ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Des coordinateurs de pôles

Dans chaque pôle, un ou des coordinateurs seront désignés. Ils travaillent sur base d'une lettre de missions commune.

Ils devront:

- faciliter la mise en place d'aménagements raisonnables;
- élaborer la mise en oeuvre de projets d'intégration;
- être une des interfaces entre l'enseignement ordinaire et l'enseignements spécialisé;
- - ...

Un plus pour les établissements d'enseignement ordinaire

- Une connaissance des différents troubles spécifiques et handicaps;
- une expertise de professionnels (enseignants et/ou paramédicaux issus de l'enseignement spécialisé pour la gestion de besoins spécifiques rencontrés;
- une information sur les aménagements raisonnables;
- un partage d'expérience déjà mises en place dans un peu plus d'une centaine d'écoles ordinaires partenaires.